

Selon S-Eau-S, « l'État doit mettre fin au chantier de la centrale »



(Illustration Lionel Le Saux)

Dans un communiqué, l'association environnementale S-Eau-S prend acte de la décision du tribunal administratif de Paris, qui vient de condamner l'État pour « carences fautes » dans l'« affaire du siècle », premier grand procès climatique dans le pays. Et précise qu'il lui est reproché de s'être montré incapable de tenir ses engagements de réduction des gaz à effet de serre.

« L'État lui-même contribue au dérèglement du climat »

« Parmi les engagements de l'État, on se souvient de celui du Président de la République, en 2017, à l'occasion de la COP23 à Bonn, de ne plus construire de centrale thermique en France, écrit l'association. Pourtant, à Landivisiau, c'est l'État lui-même qui contribue au dérèglement du climat en soutenant le projet d'une centrale qui émettra un million de tonnes de CO₂ par an. Une action contre le climat d'autant plus flagrante que ce projet bénéficierait du versement à Total d'une somme de 40 M€ par an pendant 20 ans ».

Après avoir rappelé que le Conseil constitutionnel avait reconnu que le projet avait manqué à l'obligation légale de consultation préalable du public, et au regard de la décision du tribunal administratif de Paris, S-Eau-S demande à l'État de geler définitivement, et sans attendre, la construction de la centrale à gaz de Total à Landivisiau, de « refuser de subventionner Total pour ce projet et pour tout autre portant atteinte au climat en Bretagne et ailleurs », et d'utiliser les 40 M€ annuels pour l'isolation thermique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables en Bretagne.